

Règlement du Jeu concours « Tous au Restaurant pour la Fête des pères »

Article 1 : L'organisateur

L'OFFICE DE TOURISME DE LA TESTE DE BUCH, Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial dont le siège social est situé au 13 Bis rue Victor Hugo à LA TESTE DE BUCH, (ci-après dénommée «Organisateur»), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé «**Tous au Restaurant pour la Fête des pères** » (ci-après dénommé «l'Opération »).

Article 2 : Acceptation

La participation au Jeu implique de la part des joueurs l'acceptation sans aucune réserve du Règlement et du principe du Jeu. La participation est personnelle et nominative. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article 3 : Nature de l'Opération

Le Jeu se déroule du lundi 7 au mercredi 16 Juin 2021 23h59 inclus.

Le Jeu permet à tout participant de gagner les lots décrits à l'article 5 du présent Règlement. La simple participation au Jeu n'entraîne pas automatiquement un gain pour le participant. Les gains décrits ci-dessous ne sont pas certains, leur attribution dépend de la participation du joueur et du hasard.

Le Jeu est présenté à l'adresse suivante :

www.vitrines.latestedebuch.fr/restaurant-fete-peres

Article 4 : Modalités de participation

La participation à cette opération est ouverte à toutes personnes physiques majeures ou mineures résidentes en France (DOM-TOM compris). La participation s'effectue exclusivement chez les commerçants partenaires de l'opération. Sont exclus de la participation au Jeu, le personnel et les partenaires de l'organisateur, les conjoints, ascendants, descendants directs des membres du personnel de l'Organisateur. L'Organisateur pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants, dans le respect de la vie privée des participants.

Article 5 : Principe de fonctionnement du Jeu et Gain

5.1 -Principe de fonctionnement du Jeu

Pour pouvoir participer, il faudra se rendre sur www.vitrines.latestedebuch.fr/restaurant-fete-peres entre le lundi 7 et le mercredi 16 Juin 2021 23h59 inclus.

Pour participer, il faut alors remplir tous les champs formulaire d'inscription (nom, prénom, adresse mail, numéro de téléphone) puis choisir le restaurant dans lequel on aimerait gagner son repas.

Seuls les restaurants testerins participent à l'opération.

L'internaute doit ensuite cocher la case lui permettant d'accepter le règlement du jeu.

Le tirage au sort aura lieu le 17 juin 2021 à l'Office de Tourisme et désignera un gagnant par jour de jeu. Un restaurant ne peut être choisi qu'une seule fois afin de faire participer 10 restaurants à l'opération. Les gagnants seront contactés par téléphone par la suite.

Les gagnants devront contacter les restaurants pour réserver une table et présenter une pièce d'identité le jour du repas.

Les gagnants autorisent l'OFFICE DE TOURISME DE LA TESTE DE BUCH à utiliser leurs coordonnées pour être contactés sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leurs lots.

5.2 Description des lots mis en jeu :

10 repas pour 4 personnes d'un montant maximum de 100€ par repas pour 4 personnes

Au-delà des 100€, les gagnants devront payer la différence aux restaurateurs concernés via une autre facture.

5.3 Délais et modalités de réception du lot

Les gagnants pourront bénéficier de leurs repas aux restaurants entre le dimanche 20 Juin et le samedi 31 Juillet. Passé ce délai, il ne sera plus possible d'en profiter. Le gain ne pourra être échangé contre de l'argent ou un bon d'achat.

Article 6 : Réclamations

A peine de forclusion, le cachet de la poste faisant foi, toutes les réclamations sont à adresser à l'Organisateur dans les 45 jours suivants la date de fin de jeu. Au-delà de ce délai, aucune réclamation ne sera admise.

Article 7 : Limitation de responsabilité

La responsabilité de l'organisateur est strictement limitée à la délivrance du lot valablement gagné. L'organisateur se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier ou annuler l'opération si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait. Ces changements pourront faire l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site web de l'organisateur. L'organisateur ne pourra être tenu

responsable, si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas, pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.). La société organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au Jeu. L'Organisateur ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transfert électronique du lot. Enfin, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de difficulté dans la remise ou l'utilisation des lots.

Article 8 : Respects des règles

Chaque joueur s'engage à participer loyalement et dans le respect des règles du Règlement et des droits des autres joueurs, à la présente opération. Toute attitude déloyale ou frauduleuse entraînera la résiliation de la participation et la perte du gain. Votre participation et le lot gagné seront annulés dans les cas suivants : Inscription incomplète, Indications fausses, erronées ou inexactes sur le formulaire de participation, non-respect du Règlement, participation multiple utilisant un programme d'automatisation, flood manuel, fraude de quelle que nature que ce soit relative au Jeu. Afin d'éviter les fraudes propres à ce type de Jeu, l'Organisateur informe le gagnant que l'éventuel lot gagné à l'occasion de la présente opération sera à retirer directement chez les commerçants participants. De plus, l'OFFICE DE TOURISME DE LA TESTE DE BUCH se réserve la faculté de demander un justificatif d'identité indiquant noms et prénoms. L'organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le Règlement ou aurait tenté de le faire. L'organisateur pourra annuler le jeu en cas de fraude.

Article 9 : Consultation du règlement

Le Règlement est consultable dans son intégralité depuis le site web des Vitrites testerines. Une copie de ce Règlement est adressée à toute personne qui en fait la demande. La demande s'effectue auprès de l'organisateur : OFFICE DE TOURISME DE LA TESTE DE BUCH. Une seule demande de copie sera prise en compte par participant. La société organisatrice se réserve le droit de modifier ce Règlement, toute modification sera consultable sur le site internet de la société organisatrice.

Article 10 : Loi «Informatique et Libertés» données nominatives

Conformément à la Loi dite « Informatique et Libertés », du 6 janvier 1978 (modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel), les informations demandées sont obligatoires et nécessaires à l'OFFICE DE TOURISME DE LA TESTE DE BUCH pour la prise en compte de la participation et la distribution du lot au gagnant.

Tout participant au Jeu dispose, en application des articles 48 à 56 de ladite Loi, d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée en indiquant vos noms, prénoms et adresse à :

OFFICE DE TOURISME DE LA TESTE DE BUCH
13 Bis rue Victor Hugo
33260 LA TESTE DE BUCH

L'identité des gagnants ne sera pas utilisée à des fins de prospection commerciale, sauf accord express préalable de celui-ci.

Article 11 : Litiges

La loi applicable au présent règlement est la loi française sauf dispositions impératives nationales et étrangères contraire et plus favorables aux consommateurs. Si l'une des clauses du présent règlement est déclarée nulle ou illégale par une décision de justice définitive, les autres dispositions du présent règlement resteront applicables et effectives.